



Commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE

Place du Maréchal Leclerc
02190 VILLENEUVE SUR AISNE
Téléphone : 03 23 25 36 60
Fax : 03 23 79 74 55

Transfert d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « Le Clos du Château » dans le domaine public communal



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'OPERATION

A- Contexte et objet de la procédure	
B- Présentation géographique et topographique	
1) Plans de situation.....	
2) Carte du réseau routier.....	
3) Topographie.....	
C- Règles d'urbanisme.....	
1) Zonage.....	
2) Contraintes.....	
➤ Emplacements réservés	
D- Procédure réglementaire	
E- Caractéristiques de la voie.....	
F- Etat parcellaire	

ANNEXES

I- Plan parcellaire	
II- Plans d'alignement	
III- Plan topographique	
IV- Planches photos	
V- Rappel de la réglementation.....	
VI- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	

PRESENTATION DE L'OPERATION

A / Contexte et objet de la procédure :

➤ Rappel du contexte :

À l'ouest du village de Guignicourt, la résidence du Clos du Château constituée d'une vingtaine de pavillons individuels est sortie de terre à l'aube de années 1980. Le lotissement est desservi par une voirie en « Y », embranchée sur la rue de la Libération. Ses extrémités sont formées par deux ronds-points, reliés par un mail. L'ensemble de la voirie porte le nom du lotissement qu'elle dessert.

La voirie du lotissement est cadastrée section ZD n°63, pour une contenance de 6 996 m². Aucun transfert conventionnel de la voirie et de ses équipements n'ayant été prévu alors entre le lotisseur et la commune, cette desserte est restée en propriété privée du lotisseur depuis la construction de la résidence. La voirie et ses équipements ont toujours été entretenus par les services communaux depuis cette date.

Les recherches effectuées auprès du cadastre, du service de la publicité foncière et du Greffe du Tribunal de commerce, ont indiqué que la société SIFA (SIREN 306 915 786), qui a réalisé le lotissement, était propriétaire de la voirie cadastrée ZD 63. Néanmoins cette société a été liquidée en 2004 et M. Araldo BALLISTA son gérant est lui-même décédé en 2005. Aucune trace de la transmission de propriété de cette parcelle n'apparaît ni dans les documents de la publicité foncière, ni à travers les bilans sociaux, ni dans la succession de M. BALLISTA.

Le dernier propriétaire connu des parcelles ZD 63 et ZD 64 au service de la publicité foncière et au service du cadastre est par conséquent la société SIFA, désormais liquidée.

➤ Objet de la procédure :

A défaut de pouvoir déterminer les ayants-droits actuels pour procéder à l'acquisition amiable des parcelles, l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme permet de transférer d'office et sans indemnité, après enquête publique, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

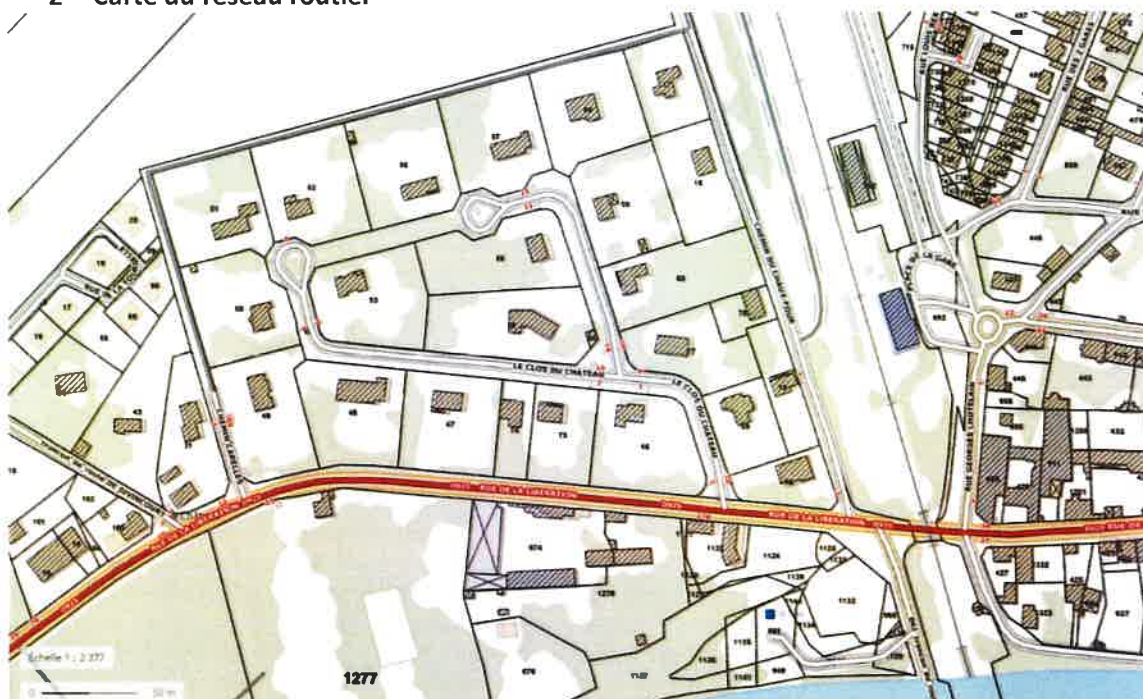
La commune de VILLENEUVE-SUR-AISNE a décidé de recourir à cette procédure pour la voie privée ouverte à la circulation publique du « Clos du Château », par délibération du conseil municipal n°2022_036 du 05 Octobre 2022.

Cette voie présente un intérêt communal dans la mesure où elle est ouverte à la circulation publique et dessert un ensemble d'habitations. La gestion des voies et réseaux dépend par ailleurs de la compétence communale, outre l'eau potable de la compétence du syndicat des eaux (SIAEP Guignicourt).

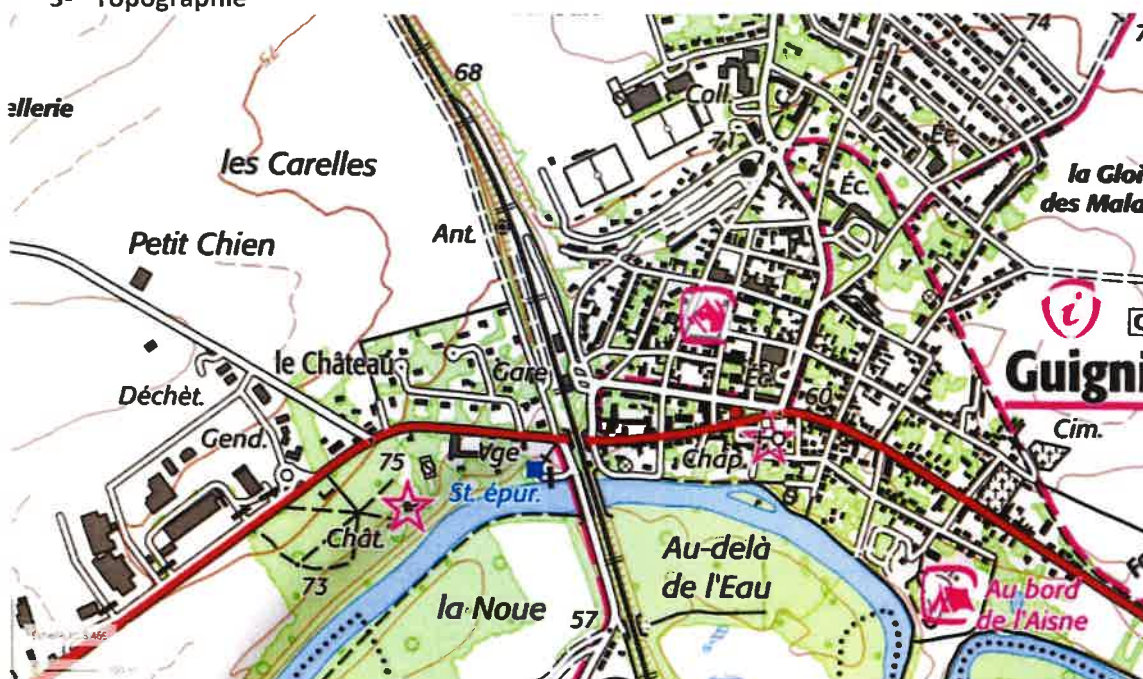
Le transfert porte sur les éléments suivants :

- chaussée,
- accotements
- réseau d'éclairage
- mail piéton planté
- et tous accessoires nécessaires au fonctionnement de la voie publique
- ainsi que toutes servitudes ou droits de jouissance spéciale s'il en existe.

2- Carte du réseau routier



3- Topographie



Vue du relief :



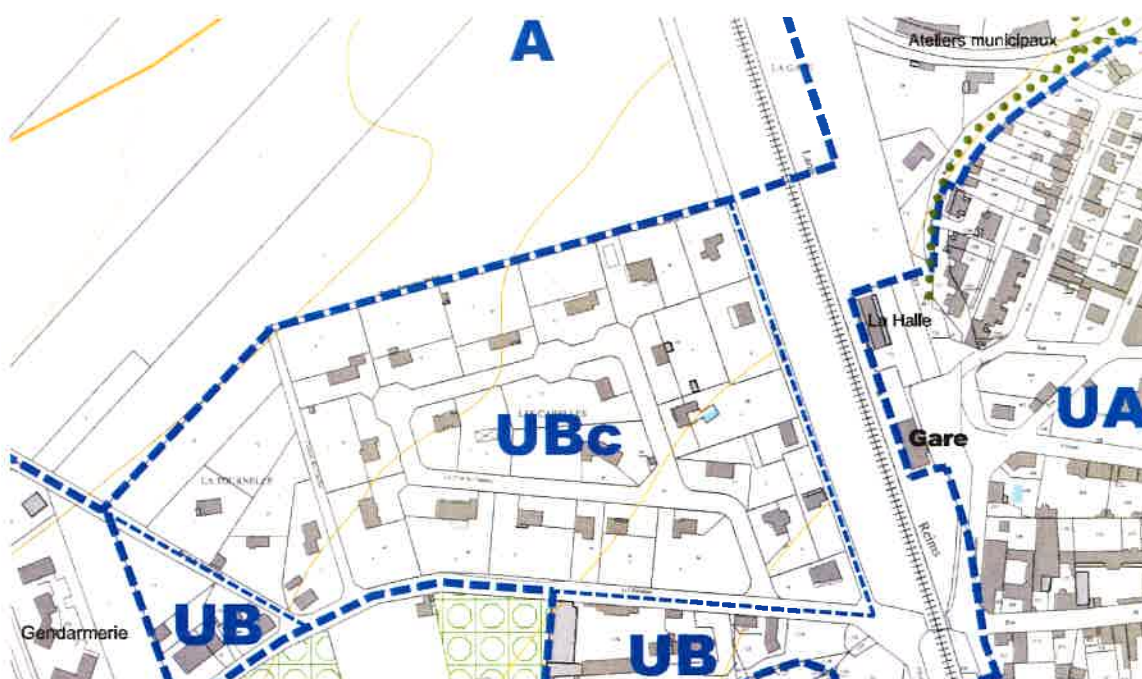
C/ Les règles d'urbanisme

1- Plan Local d'Urbanisme

Le Clos du Château est situé dans la **zone UBc** au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 16 décembre 2015. Il s'agit d'une zone urbaine à vocation mixte, correspondant aux extensions périphériques, où prédomine l'habitat individuel, plus ou moins dense.

Elle regroupe des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Dans les rues périphériques, elle concerne un bâti peu dense formé de «petites» maisons individuelles.



Le secteur UBc, correspondant au quartier du Clos du Château.



Ce quartier résidentiel des années 1980, situé au-delà de la voie ferrée, est constitué de villas implantées sur de grandes parcelles et agrémentées d'espaces verts privatifs qualitatifs.

Ce quartier est situé en lieu et place de l'ancien parc du château, d'où son nom.

2- Les contraintes d'urbanisme

Le secteur ne dispose pas de contraintes d'urbanisme outre les dispositions d'urbanisme réglementaire de la zone UBc.

Ainsi :

« Voies ouvertes au public :

Les caractéristiques techniques des voies publiques ou privées seront suffisantes au regard de l'importance et de la nature du projet, répondant à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé.

Ces voies doivent notamment permettre :

- *l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des services de sécurité, des véhicules, conformément aux réglementations en vigueur,*
- *le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères, de nettoyage et de viabilité hivernale, conformément aux réglementations en vigueur.*

De plus, si elles se terminent en impasse, elles doivent comporter à leur extrémité une plateforme permettant le demi-tour des véhicules sans marche arrière.

Ces dispositions ne présagent en rien du classement de ces voies dans le domaine public.

. Voies réservées aux seuls habitants ou utilisateurs des constructions et leurs visiteurs :

Il n'est pas fixé de règle. »

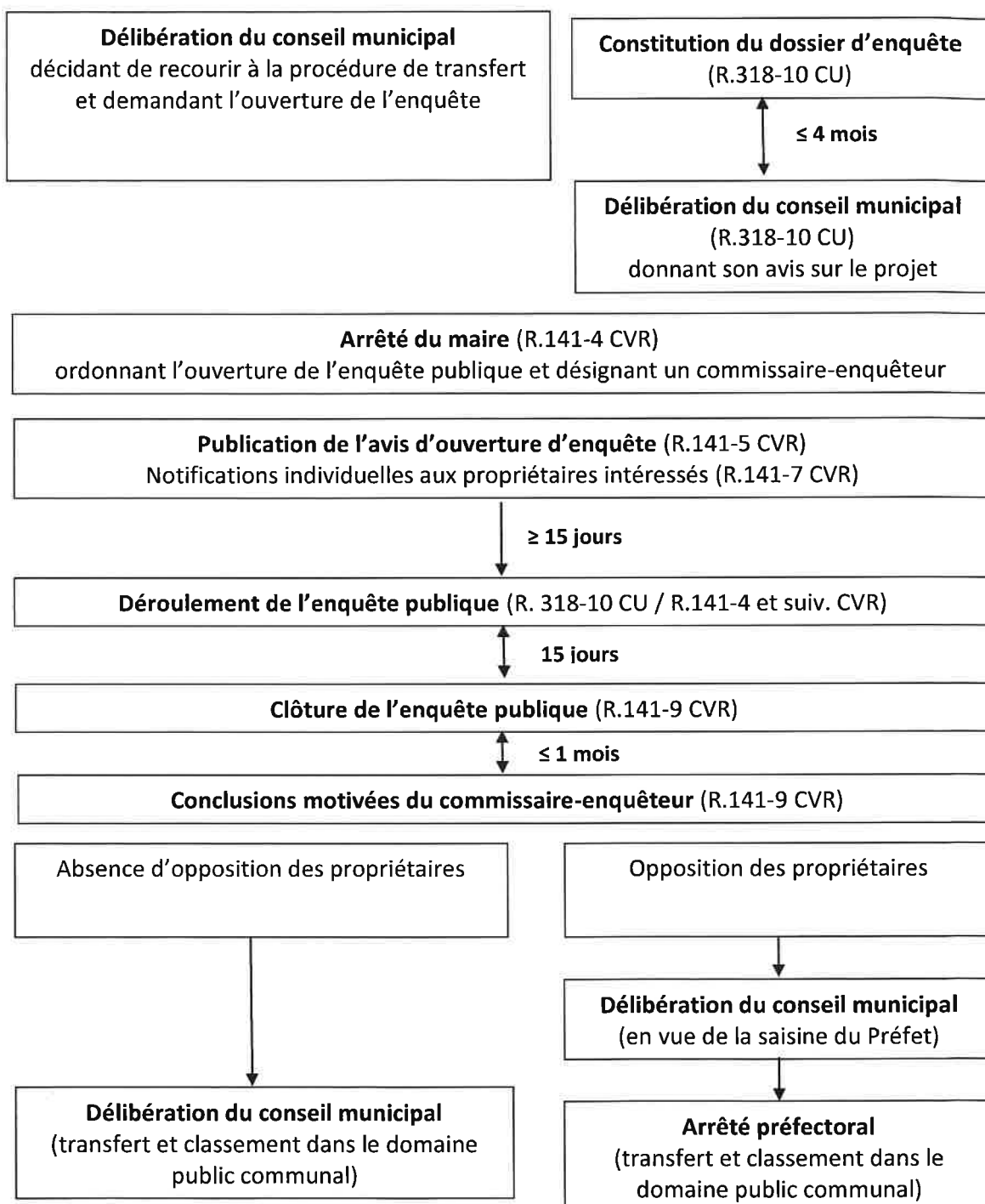
Le secteur n'est pas repéré comme secteur à risque au Plan de Prévention des Risques d'inondation et coulées de Boue de la Vallée de l'Aisne.

➤ **Emplacements réservés :**

Le secteur concerné ne comprend pas d'emplacement réservé au PLU.

D/ Procédure réglementaire

Déroulement de la procédure de transfert d'office de voirie (L. 318-3 du code de l'urbanisme)



E/ Caractéristiques de la voie

La voie du Clos du Château est librement empruntée car ouverte à la circulation du public.

1- Caractéristiques techniques de la voie

- longueur : environ 520 m linéaires, zones de retournement comprises
- largeur chaussée : avec accotements 11 m environ, largeur de la voie en enrobé 5 m environ
- superficie de l'emprise : 7 029 m².

La voie présente un profil plan sur la totalité de son tracé, des accotements engazonnés, 2 ronds points engazonnés plantés de 3 arbres, un mail piéton engazonné et planté de 25 arbres.

L'état général de la chaussée et des trottoirs commence à accuser le poids des années, et mérite une réfection. Ainsi, l'enrobé comporte de nombreuses fissures et nids de poules, ponctuellement réparés.

Sont notamment présents les équipements suivants :

- 14 candélabres d'éclairage public,
- 1 borne incendie
- 1 panneau de signalisation "Cédez-le-passage"
- réseau d'assainissement enterré, EP et EU (état non-vérifié)
- divers réseaux enterrés à déterminer précisément (eau potable, électricité, télécoms, gaz)

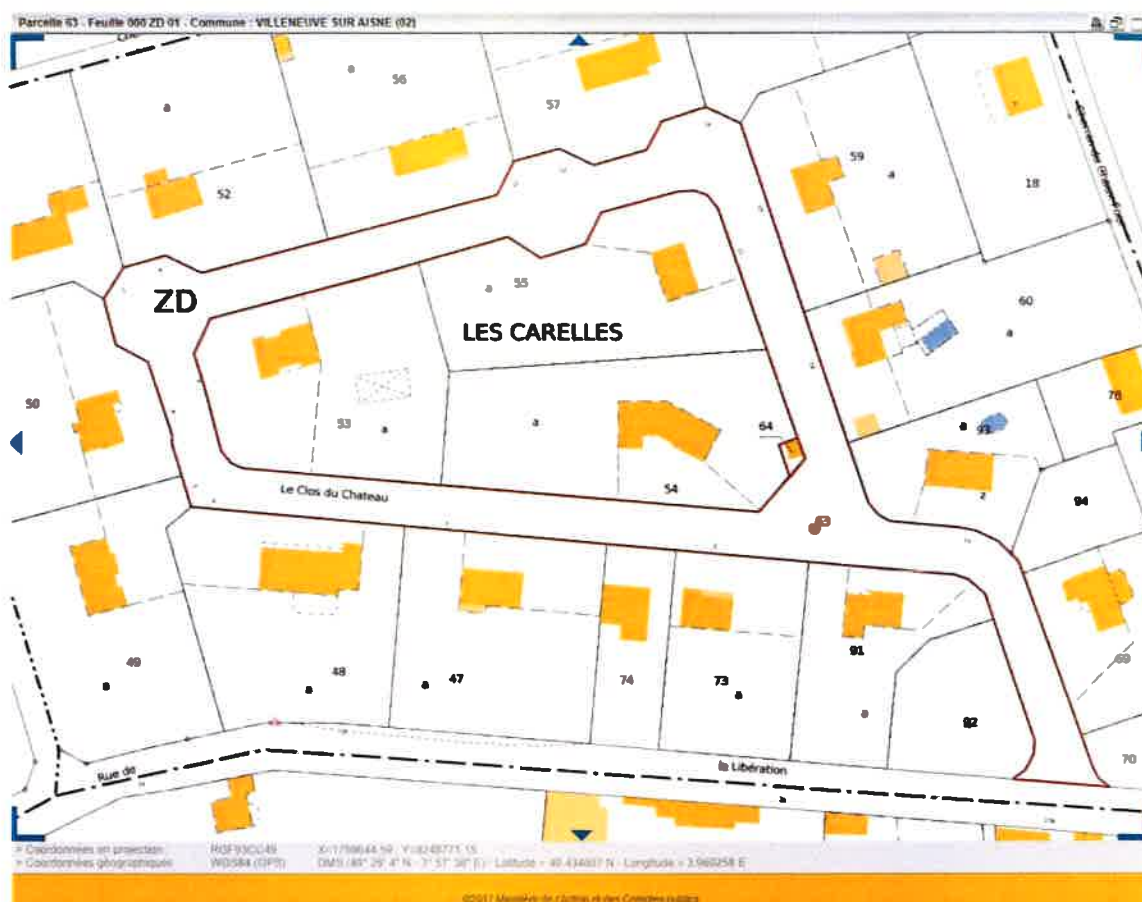
Un poste de transformation électrique est situé sur la parcelle ZD 64.

F/ ETAT PARCELLAIRE

L'emprise foncière de la voie du Clos du Château est située sur les parcelles cadastrées section ZD n°63 et 64 (la parcelle ZD n°63 représentant l'assiette de la voirie et du mail piéton, et la parcelle ZD n°64 représentant l'assiette du transformateur électrique permettant l'alimentation de l'éclairage public de la voie).

Le classement de la voie dans le domaine public communal implique le transfert foncier d'une surface de 7 029 m² (6 996 m² pour la parcelle ZD 63 et 33 m² pour la parcelle ZD 64).

Ci-dessous, plan parcellaire des emprises concernées :



Références de la parcelle 000 ZD 64

Référence cadastrale de la parcelle
 Contenance cadastrale
 Adresse

000 ZD 64
33 mètres carrés
LES CARELLES
02190 VILLENEUVE SUR AISNE

Références de la parcelle 000 ZD 63

Référence cadastrale de la parcelle
 Contenance cadastrale
 Adresse

000 ZD 63
6 996 mètres carrés
LES CARELLES
02190 VILLENEUVE SUR AISNE

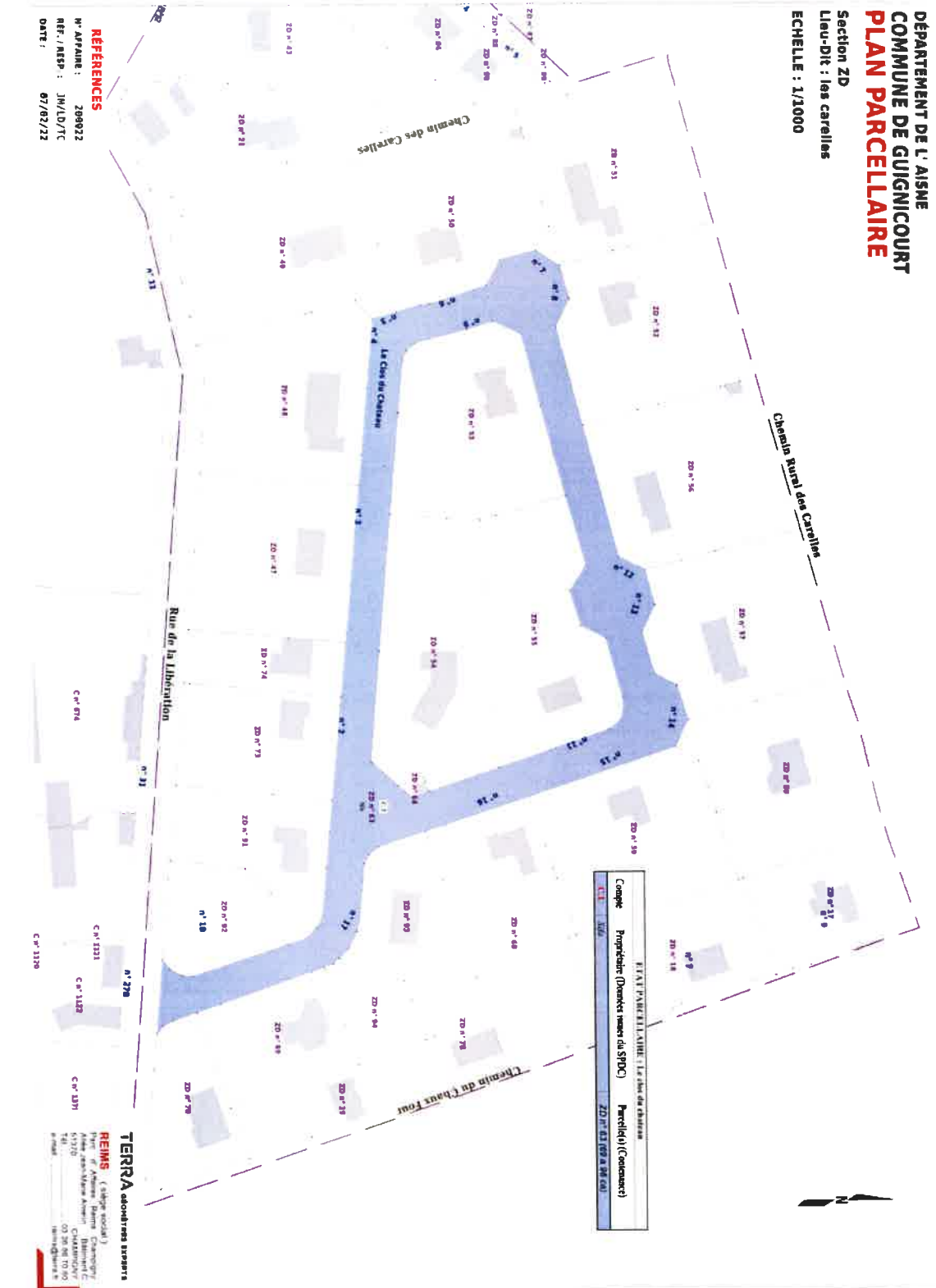
Selon la documentation cadastrale et hypothécaire, le dernier propriétaire connu des parcelles est la **SOCIETE D'INVESTISSEMENT FONCIERS ET D'AMENAGEMENT – S.I.F.A.**

VILLENEUVE SUR AISNE (02190)				IDENTITE DES PROPRIETAIRES	EMPRISES		RELIQUATS	
Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)		numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
Les Carelles	ZD 63	S	6 996	SOCIETE D'INVESTISSEMENT FONCIERS ET D'AMENAGEMENT – S.I.F.A. SIREN : 306 915 786 9 Boulevard de la Motte 51200 EPERNAY Gérant : M. Araldo BATTISTA <u>Origine de propriété :</u> Vente du 16 novembre 1979, devant Me Thienot, notaire à REIMS Publiée le 14 novembre 1979 sous le volume 4213 n°8. PV du cadastre n°2453, publié le 20/02/1981 sous le volume 4403 n°19 emportant division de la parcelle ZD 20 en ZD 45 à 55, et de la parcelle ZD 42 en ZD 56 à 64	ZD 63	6 996		0
	ZD 64	S	33		ZD 64	33		0

ANNEXES

I. PLAN PARCELLAIRE

Sur le plan parcellaire ci-dessous, établi par TERRA, géomètres-experts, sont identifiées les limites parcellaires de la rue du Clos du Château.



II- PLANS D'ALIGNEMENT

**Le format des plans ne permet pas de les insérer de manière lisible dans ce document,
Ils seront annexés au présent dossier.**

III- PLAN TOPOGRAPHIQUE

**Le format des plans ne permet pas de les insérer de manière lisible dans ce document,
Ils seront annexés au présent dossier.**

IV. PLANCHES PHOTOS







V. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Rappel de la réglementation du code de l'urbanisme :

Article L.318-3 :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R.318-10 :

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Rappel des articles du code de la voirie routière :

Article R.141-4 :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R.141-5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R.141-7 :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R.141-8 :

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R141-9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le présent dossier qui consiste à classer la voie du Clos du Château dans le domaine public communal comprend les éléments suivants :

- La nomenclature de la voie et de ses équipements annexes éventuels dont le transfert à la commune est envisagée,
- Une note indiquant les caractéristiques de l'état d'entretien de la voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire,
- Une délibération du Conseil Municipal.

Suite à l'enquête publique, et si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition, le conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, cette décision est prise par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

Rappel des articles du code des relations entre le public et l'administration :

Article L.134-1 :

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L.134-2 :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Article R.134-5 :

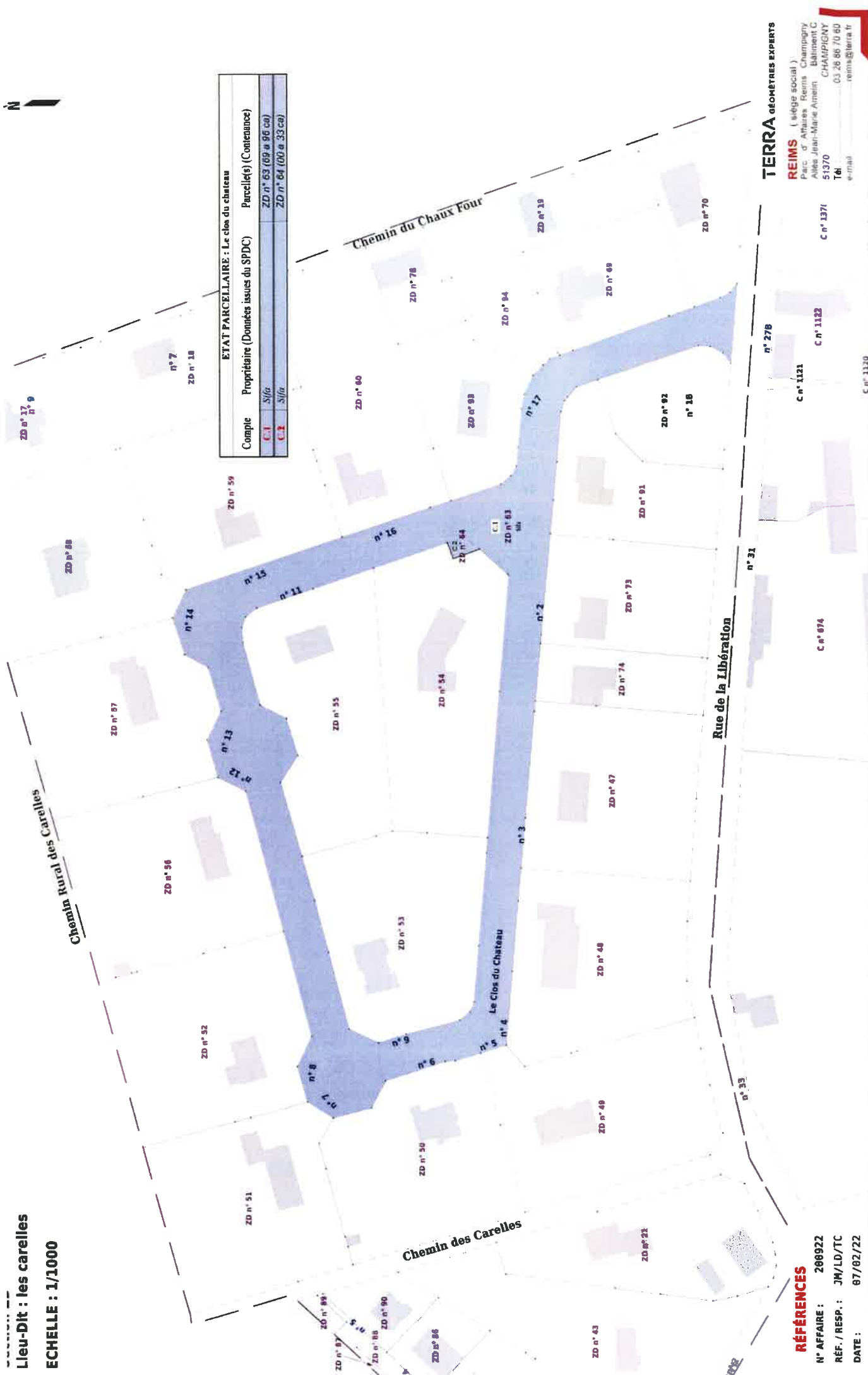
Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

VI. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexée au présent dossier

REFERENC	OBJET DU PROJET				Commune :			
	Transfert d'office dans le domaine public de la voirie privée ouverte à la circulation publique et de ses accessoires dans le lotissement « Le Clos du Château »				VILLENEUVE SUR AISNE (02190)			
VILLENEUVE SUR AISNE (02190)								
Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)		IDENTITE DES PROPRIETAIRES			
Les Carelles	ZD 63	S	6 996		SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS ET D'AMENAGEMENT – S I F A SIREN : 306 915 786 9 Boulevard de la Motte 51200 EPERNAY Gérant : M. Araldo BATTISTA Origine de propriété : Vente du 16 novembre 1979, devant Me Thienot, notaire à REIMS Publiée le 14 novembre 1979 sous le volume 4213 n°8. PV du cadastre n°2453, publié le 20/02/1981 sous le volume 4403 n°19 emportant division de la parcelle ZD 20 en ZD 45 à 55, et de la parcelle ZD 42 en ZD 56 à 64			
	ZD 64	S	33					
					</			

Lieu-Dit : les careilles
ECHELLE : 1/1000



ETAT PARCELLAIRE : Le clos du château			
Comple	Propriétaire	(Données issues du SPDC)	Parcelle(s) (Contenance)
C.1	Sifa		ZD n° 63 (69 a 96 ca)
C.2	Sifa		ZD n° 64 (80 a 33 ca)

RÉFÉRENCES
N° AFFAIRE : 200922
REF. / RESP. : JM/LD/TC
DATE : 07/02/22

TERRA géomètres experts
REIMS (siège social)
Parc d'Affaires Reims Champagne
Allée Jean-Marie Aimein
51370 CHAMPIGNY
Tél : 03 26 86 70 80
e-mail : reims@terra.fr

République Française

Département de l'Aisne

Arrondissement de Laon

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Villeneuve-sur-Aisne

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 2 pouvoirs

Date de convocation 30 septembre 2022
--

Date d'affichage 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe TIMMERMAN**, maire.

Présents : **BARTELS Patrick, BEAUMONT Philippe, BLONDEL Sandrine, BOUCQ Aurélien, COCHOIS Laetitia, COINTE Gérard, CORPEL Bertrand, DELVAL Coralie, DOUGET Joël, FENAUX Christine, FERRAZ Franck, FRACHOU Ludivine, GAILLOT Jacques, GORZELAK Marceline, LEGRAND Colette, LEMOINE David, LEVASSEUR Stéphanie, LIEGEY Jacques, TIMMERMAN Philippe, WYSOCKI Floriana.**

Absents : **BARON Laure, MAINRECK Estelle, TIBI Mathias, WIART Benoît, EDUIN Philippe.**

Représentés : **LEFEBVRE Monica par FENAUX Christine, SIMON Colette par LIEGEY Jacques.**

Monsieur LIEGEY Jacques a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Clos du château transfert : procédure de transfert d'office des voiries et équipements : approbation du dossier et lancement de l'enquête publique
N° de délibération : 2022_036

Le maire rappelle que le dossier d'enquête publique afférent à cette procédure était annexé à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

Ce dossier expose les motifs et modalités du recours à la procédure de transfert d'office des parcelles correspondantes aux voiries et équipements du lotissement dit « clos du château ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-7 et R.318-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,
Vu le plan parcellaire établi par TERRA géomètres-experts le 07/02/2022,
Vu le rapport de Monsieur le Maire :

Rappel du contexte :

À l'ouest du village de Guignicourt, le lotissement du Clos du Château constitué d'une vingtaine de pavillons individuels a vu le jour en 1979. Le lotissement est desservi par une voirie en « Y », embranchée sur la rue de la Libération. Ses extrémités sont formées par deux ronds-points, reliés par un mail. L'ensemble de la voirie porte le nom du lotissement qu'elle dessert.

La voirie du lotissement est cadastrée section ZD n°63, pour une contenance de 6 996 m², et la parcelle d'assiette du transformateur associé à l'éclairage public de la voie est cadastrée ZD n°64 pour 33 m². Aucun transfert conventionnel de la voirie et de ses équipements n'ayant été prévu alors entre le lotisseur et la commune, cette desserte est restée en propriété privée du lotisseur depuis la construction de la résidence. La voirie et ses équipements ont toujours été entretenus par les services communaux depuis cette date.

Les recherches effectuées auprès du cadastre, du service de la publicité foncière et du Greffe du Tribunal de commerce, ont indiqué que la société SIFA (SIREN 306 915 786), qui a réalisé le lotissement, était propriétaire des parcelles cadastrées ZD 63 et 64. Néanmoins cette société a été liquidée en 2004 et M. Araldo BALLISTA son gérant est lui-même décédé en 2005. Aucune trace de la propriété de la transmission de propriété de cette parcelle n'apparaît ni dans les documents de la publicité foncière, ni à travers les bilans sociaux, ni dans la succession de M. BALLISTA.

Le dernier propriétaire connu des parcelles ZD 63 et 64 au service de la publicité foncière et au service du cadastre est par conséquent la société SIFA, désormais liquidée. A défaut de pouvoir déterminer les ayants-droits actuels, il est proposé l'intégration de ces parcelles dans le domaine

communal, à titre gratuit, conformément à la procédure de transfert d'office figurant à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

En conséquence,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de la procédure de transfert d'office et le principe du classement dans le domaine public communal des parcelles ZD 63 et 64 constituant la voirie et ses dépendances du lotissement du Clos du Château, suivant la procédure prévue aux articles L.318-3, R.318-3 et R.318-11 du code de l'Urbanisme, et conformément aux modalités d'organisation d'enquête publique reprises aux articles R.141-4, 5, 7 et 9 du code de la voirie routière.

- D'approuver le dossier soumis à enquête publique.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à désigner un commissaire-enquêteur et à lancer l'enquête publique correspondante.

- De signer les actes et tous documents relatifs à la procédure et au classement des voies dans le domaine public communal.

Le secrétaire de séance,
Jacques LIEGEY



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe TIMMERMAN, maire



Philippe TIMMERMAN

PHILIPPE TIMMERMAN
2022.10.12 15:30:27 +0200
Ref:20221012_120202_1-2-O
Signature numérique
le Maire

VILLENEUVE SUR AISNE

Lotissement
« Le Clos du Chateau »

VILLENEUVE SUR AISNE

MÉTRÉS

*Inventaire non exhaustif des
éléments V.R.D*

N°	désignation des objets métrés	unités	quantités
	<u>REVETEMENTS</u>		
	chaussée :		
01	enrobé béton bitumineux 0/10	m²	2 876.00
	accès et trottoirs :		
02	enrobé béton bitumineux 0/6	m²	282.00
03	gravillons	m²	536.00
04	béton désactivé	m²	22.00
05	pavés autobloquants	m²	28.00
	<u>BORDURES ET CANIVEAUX</u>		
06	bordure A2	ml	588.00
07	bordure T2	ml	40.00
08	caniveau CS1	ml	122.00
09	caniveau CC1	ml	403.00
10	bordurette P1	ml	20.00
	<u>EAUX PLUVIALES</u>		
10	Canalisation Ø 100mm	ml	10.00
11	Canalisation Ø 300mm	ml	41.00
11	Canalisation Ø 300mm	ml	99.00
12	Canalisation Ø 400mm	ml	300.00
13	regard Ø 1000mm	unité	11.00
14	grille avaloir	unité	11.00
	<u>EAUX USEES</u>		
15	Canalisation Ø 150mm	ml	108.00
16	Canalisation Ø 200mm	ml	107.00
17	Canalisation Ø 250mm	ml	346.00
18	Canalisation Ø 300mm	ml	10.00
19	regard Ø 1000mm	unité	14.00
	<u>RESEAUX SECS AFFLEURANTS</u>		
20	candélabre	unité	26.00
21	chambre telecom	unité	12.00
22	transformateur HTA	unité	1.00
	<u>ESPACES VERTS</u>		
23	zone engazonnée	m²	3 234.00
24	haies arbustives	ml	17.00
25	arbres	unité	63.00

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-AISNE

TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE

Par arrêté en date du 27 mars 2023, le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement dit du « Clos du Château ».

Parcelles numéros ZD 63, 64, lieudit « Les Carelles ».

À cet effet a été désigné Monsieur Pascal HIRSON, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 18 avril 2023 au 04 mai 2023 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la mairie (Place du Maréchal Leclerc, Guignicourt, 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE) et consigner ses observations sur un registre aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier est également consultable sur les sites internet de la commune : <https://www.villeneuve-sur-aisne.fr>

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE :

- Le mardi 18 avril 2023 de 15h à 17h ;
- Le samedi 29 avril 2023 de 10h à 12h ;
- Le jeudi 4 mai 2023 de 15h à 17h ;

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées par courrier avec la mention apparente « Enquête publique - Ne pas ouvrir » au siège de l'enquête : Monsieur le commissaire enquêteur – « Enquête Publique transfert d'office de la voirie du Clos du Château – Mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE - Place du Maréchal Leclerc 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE - ou par courriel à la commune : mairie@villeneuve-sur-aisne.fr.

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie siège de l'enquête et publiés sur le site internet de la commune, afin d'y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office.

République Française

Département de l'Aisne

Arrondissement de Laon

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Villeneuve-sur-Aisne

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 2 pouvoirs

Date de convocation
30 septembre 2022

Date d'affichage
12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe TIMMERMAN**, maire.

Présents : **BARTELS Patrick, BEAUMONT Philippe, BLONDEL Sandrine, BOUCQ Aurélien, COCHOIS Laetitia, COINTE Gérald, CORPEL Bertrand, DELVAL Coralie, DOUGET Joël, FENAUX Christine, FERRAZ Franck, FRACHOU Ludivine, GAILLOT Jacques, GORZELAK Marceline, LEGRAND Colette, LEMOINE David, LEVASSEUR Stéphanie, LIEGEY Jacques, TIMMERMAN Philippe, WYSOCKI Floriana.**

Absents : **BARON Laure, MAINRECK Estelle, TIBI Mathias, WIART Benoît, EDUIN Philippe.**

Représentés : **LEFEBVRE Monica par FENAUX Christine, SIMON Colette par LIEGEY Jacques.**

Monsieur LIEGEY Jacques a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Clos du château transfert : procédure de transfert d'office des voiries et équipements : approbation du dossier et lancement de l'enquête publique
N° de délibération : 2022_036

Le maire rappelle que le dossier d'enquête publique afférent à cette procédure était annexé à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

Ce dossier expose les motifs et modalités du recours à la procédure de transfert d'office des parcelles correspondantes aux voiries et équipements du lotissement dit « clos du château ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-7 et R.318-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,
Vu le plan parcellaire établi par TERRA géomètres-experts le 07/02/2022,
Vu le rapport de Monsieur le Maire :

Rappel du contexte :

À l'ouest du village de Guignicourt, le lotissement du Clos du Château constitué d'une vingtaine de pavillons individuels a vu le jour en 1979. Le lotissement est desservi par une voirie en « Y », embranchée sur la rue de la Libération. Ses extrémités sont formées par deux ronds-points, reliés par un mail. L'ensemble de la voirie porte le nom du lotissement qu'elle dessert.

La voirie du lotissement est cadastrée section ZD n°63, pour une contenance de 6 996 m², et la parcelle d'assiette du transformateur associé à l'éclairage public de la voie est cadastrée ZD n°64 pour 33 m². Aucun transfert conventionnel de la voirie et de ses équipements n'ayant été prévu alors entre le lotisseur et la commune, cette desserte est restée en propriété privée du lotisseur depuis la construction de la résidence. La voirie et ses équipements ont toujours été entretenus par les services communaux depuis cette date.

Les recherches effectuées auprès du cadastre, du service de la publicité foncière et du Greffe du Tribunal de commerce, ont indiqué que la société SIFA (SIREN 306 915 786), qui a réalisé le lotissement, était propriétaire des parcelles cadastrées ZD 63 et 64. Néanmoins cette société a été liquidée en 2004 et M. Araldo BALLISTA son gérant est lui-même décédé en 2005. Aucune trace de la propriété de la transmission de propriété de cette parcelle n'apparaît ni dans les documents de la publicité foncière, ni à travers les bilans sociaux, ni dans la succession de M. BALLISTA.

Le dernier propriétaire connu des parcelles ZD 63 et 64 au service de la publicité foncière et au service du cadastre est par conséquent la société SIFA, désormais liquidée. A défaut de pouvoir déterminer les ayants-droits actuels, il est proposé l'intégration de ces parcelles dans le domaine

communal, à titre gratuit, conformément à la procédure de transfert d'office figurant à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

En conséquence,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de la procédure de transfert d'office et le principe du classement dans le domaine public communal des parcelles ZD 63 et 64 constituant la voirie et ses dépendances du lotissement du Clos du Château, suivant la procédure prévue aux articles L.318-3, R.318-3 et R.318-11 du code de l'Urbanisme, et conformément aux modalités d'organisation d'enquête publique reprises aux articles R.141-4, 5, 7 et 9 du code de la voirie routière.

- D'approuver le dossier soumis à enquête publique.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à désigner un commissaire-enquêteur et à lancer l'enquête publique correspondante.

- De signer les actes et tous documents relatifs à la procédure et au classement des voies dans le domaine public communal.

Le secrétaire de séance,
Jacques LIEGEY



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Philippe TIMMERMAN, maire



Philippe TIMMERMAN

PHILIPPE TIMMERMAN
2022.10.12 15:30:27 +0200
Ref:20221012_120202_1-2-0
Signature numérique
le Maire

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-AISNE
Commune déléguée GUIGNICOURT
Département de l'Aisne
Registre des arrêtés

2023/033
Paraphe : P.T.

ARRETE N° 2023-018

Enquête publique relative au transfert d'office des voies et équipements annexes du lotissement dit « du clos du Château » dans le domaine public communal

Le Maire de la commune de Villeneuve-sur-Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Octobre 2022 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement dit « du clos du Château » ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé dans la commune de Guignicourt, commune déléguée de Villeneuve-sur-Aisne, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement dit « du clos du Château » ;

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête comprenant tous les éléments prévus par les textes en vigueur sera déposé à la mairie de Guignicourt, pendant 17 jours à compter du 18 Avril 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur Pascal HIRSON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Guignicourt les :

O Mardi 18 Avril 2023 de 15 heures à 17 heures

O Samedi 29 Avril 2023 de 10 heures à 12 heures

O Jeudi 4 Mai 2023 de 15 heures à 17 heures

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Guignicourt avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses avant le jeudi 04 Mai 2023. Les observations peuvent être également écrites par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le

domaine public communal, et un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants :

- L'Aisne Nouvelle
- L'Union

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal de la commune de Guignicourt délibérera sur le projet après clôture de l'enquête public.

Fait à Villeneuve-sur-Aisne, le 27 mars 2023

Le Maire



Philippe TIMMERMAN



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe TIMMERMAN, Maire en exercice de la commune de VILLENEUVE SUR AISNE, certifie l'affichage sur le panneau extérieur de la Mairie et sur site,

A partir du mardi 4 avril 2023.

L'affichage demeurera pendant toute la durée de l'enquête,

de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine communal de la voie « le Clos du Château ».

Un dossier d'enquête a été déposé dans la boîte aux lettres de chaque riverain.

Fait pour servir ce que de droit.

VILLENEUVE SUR AISNE,

Le 4 avril 2023

 **Le Maire**
Philippe TIMMERMAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe TIMMERMAN, Maire en exercice de la commune de VILLENEUVE SUR AISNE, certifie avoir procédé à l'affichage des lettres concernant l'objet désigné ci-après :

Transfert d'office dans le domaine communal
de la voie "Le Clos du Château"
Enquête publique

destinée à toucher les propriétaires suivants dont l'adresse est inconnue :

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS ET D'AMENAGEMENT – S I F A
SIREN : 306 915 786

Cet affichage a été effectué en MAIRIE à dater du mardi 28 mars 2023.
L'affichage demeurera pendant toute la durée de l'enquête.

VILLENEUVE SUR AISNE,

Le 28 mars 2023

Le Maire
Philippe TIMMERMAN





Villeneuve-sur-Aisne, le 28 mars 2023

Le Maire de la commune de Villeneuve-sur-Aisne

**Le Gérant,
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS FONCIERS
ET D'AMÉNAGEMENT
S I F A
10 rue du Lycée
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

Lettre recommandée avec A.R n° 1A 202 403 4547 1

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique
Clos du Château : Transfert d'office dans le domaine communal

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE SUR AISNE a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Le Clos du Château » et de ses accessoires, au vu du dossier d'enquête publique constitué conformément à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme et de l'article R 141-7 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture d'une enquête publique, par arrêté municipal en date du lundi 27 mars 2023, qui se déroulera du mardi 18 avril 2023 au jeudi 04 mai 2023 inclus.

L'emprise de voirie soumise à enquête intègre les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit ou Adresse	Surface totale	Emprise concernée
ZD	63	Les Carelles	6 996 m ²	Totalité
ZD	64	Les Carelles	33 m ²	Totalité

Vous pouvez, pendant ce délai, en votre qualité de propriétaire et à raison de tous droits que vous sauriez faire valoir :

- consulter le dossier d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, et consigner vos observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.
- adresser vos observations par écrit au maire de la commune ou au commissaire enquêteur pour être annexées au registre ;
- formuler vos observations oralement à Monsieur Pascal HIRSON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public :

En mairie de VILLENEUVE SUR AISNE :

le mardi 18 avril 2023, de 15h00 à 17h00

le samedi 29 avril 2023, de 10h00 à 12h00

le jeudi 04 mai 2023, de 15h00 à 17h00

Je vous indique, à toutes fins utiles, qu'un avis d'ouverture relatif à l'enquête fait l'objet d'une publicité collective conformément à l'article R 141-5 du code de la Voirie Routière.

Par ailleurs, je vous prie de fournir toutes indications utiles relatives à l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Philippe TIMMERMANS





Villeneuve-sur-Aisne, le 28 mars 2023

Le Maire de la commune de Villeneuve-sur-Aisne

**Le Gérant,
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS FONCIERS ET
D'AMÉNAGEMENT
S I F A
9 Boulevard de la Motte
51200 EPERNAY**

Lettre recommandée avec A.R n° 1A 201 314 2065 2

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique
Clos du Château : Transfert d'office dans le domaine communal

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE SUR AISNE a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Le Clos du Château » et de ses accessoires, au vu du dossier d'enquête publique constitué conformément à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme et de l'article R 141-7 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture d'une enquête publique, par arrêté municipal en date du lundi 27 mars 2023, qui se déroulera du mardi 18 avril 2023 au jeudi 04 mai 2023 inclus.

L'emprise de voirie soumise à enquête intègre les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit ou Adresse	Surface totale	Emprise concernée
ZD	63	Les Carelles	6 996 m ²	Totalité
ZD	64	Les Carelles	33 m ²	Totalité

Vous pouvez, pendant ce délai, en votre qualité de propriétaire et à raison de tous droits que vous sauriez faire valoir :

- consulter le dossier d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, et consigner vos observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.
- adresser vos observations par écrit au maire de la commune ou au commissaire enquêteur pour être annexées au registre ;
- formuler vos observations oralement à Monsieur Pascal HIRSON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public :

En mairie de VILLENEUVE SUR AISNE :

le mardi 18 avril 2023, de 15h00 à 17h00
le samedi 29 avril 2023, de 10h00 à 12h00
le jeudi 04 mai 2023, de 15h00 à 17h00

Je vous indique, à toutes fins utiles, qu'un avis d'ouverture relatif à l'enquête fait l'objet d'une publicité collective conformément à l'article R 141-5 du code de la Voirie Routière.

Par ailleurs, je vous prie de fournir toutes indications utiles relatives à l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,


Philippe TIMMIG

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-AISNE

TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE

Par arrêté en date du 27 mars 2023, le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées couvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement dit du « Clos du Château ».

Parcelles numéros ZD 63, 64, leude « Les Carrières ».

A cet effet a été désigné Monsieur Pascal HIRSON, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du 16 avril 2023 au 04 mai 2023 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la mairie (Place du Marché Leclerc, Guignicourt, 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE) et consigner ses observations sur un registre aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier est également consultable sur les sites internet de la commune : <https://www.villeneuve-sur-aisne.fr>.

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences à la mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE :

- Le mardi 16 avril 2023 de 15h à 17h ;
- Le samedi 29 avril 2023 de 10h à 12h ;
- Le jeudi 4 mai 2023 de 15h à 17h ;

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées par courrier avec la mention appropriée : « Enquête publique - Ne pas ouvrir » au siège de l'enquête : Monsieur le commissaire enquêteur - « Enquête Publique transfert d'office de la voirie du Clos du Château - Mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE - Place du Marché Leclerc, 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE » ou par courrier à la commune : mairie@villeneuve-sur-aisne.fr. Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie siège de l'enquête et publiés sur le site internet de la commune, afin d'être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du transfert d'office.

AVIS ADMINISTRATIFS



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - concertation

Par délibération du 22 septembre 2022, GrandSassois Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) et a défini les modalités de concertation avec la population. Cette délibération peut être consultée en mairie et au siège de GrandSassois.

Afin, mention est faite dans la presse locale, l'affichage d'un avis d'ouverture de la procédure de concertation a été mis en place dans l'ensemble des mairies et au siège de GrandSassois Agglomération et un registre destiné à recevoir les remarques du public y sera mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Le dossier de concertation ainsi qu'un registre dématérialisé sont également en place sur le site internet <https://www.grandsassois.com>.

A l'issue de la concertation, le président de GrandSassois Agglomération en dressera le bilan devant le conseil communautaire.

Commune de Viels Maisons

INSTITUTION DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 20 mars 2023, Le Conseil Municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur :

- l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du territoire : UA, UB, UE, UI, 1AU et 1AU1
- délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Viels Maisons ;

ou :

- sur les zones urbaines et à urbaniser suivantes :
- délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Viels Maisons ;

La délibération du conseil municipal peut être consultée à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire

IMMOBILIER

Clésence
Groupe Actimlogement

Prestes de services à titre réduit - Garantie de revente totale pendant 10 ans -
Choix de l'acheteur par Actim Logement Services - Plus de 50 lots d'appartements

A Vendre

MAISON T3 A NEUILLY ST FRONT (02)
Rue des Hortensias
T3 63 m² comprenant entrée, vc, cellier, cuisine, séjour, 1 étage : salle de bains, deux chambres, Un jardin. Parcelle totale de 114m². Chauffage Ind. électrique.
Classe énergie : En cours

PROX : 60 000 €
(hors taxe de maire à leur dédit)

La présente sur la page internet ci-dessus et sous son dédit au 15 de l'arrêté : sans garantie pour l'acheteur.

03 23 64 66 18
nadège.brasco@clésence.fr

Vente

REIMS

111 m²
4
1
1
124 000 €

T3 de 111m², 56 Boulevard Wilson - 8A à REIMS - DPE : «E» - Priorité locataires Him et délai de remise des offres : 03/05/2023

PRO : Immocoop au 03.26.97.67.37

REIMS

70 m²
2
1
Garage
159 000 €

T3 de 70m² - 1 rue Ste Geneviève - 2D avec pte à REIMS - DPE : «C» - Priorité locataires Him et délai de remise des offres : 03/05/2023

PRO : Immocoop au 03.26.97.67.37

REIMS

54 m²
1
1
Parking
86 000 €

T2 de 54m² - 10 Rue Faivre - 3A avec pte à REIMS - DPE : «C» - Priorité locataires Him et délai de remise des offres : 03/05/2023

PRO : Immocoop au 03.26.97.67.37

REIMS

80 m²
3
1
Parking
92 000 €

T4 de 80m² - 51 Rue de la Libération - 1B avec pte à BOURGOGNE - DPE : «D» - Priorité locataires Him et délai de remise des offres : 03/05/2023

PRO : Immocoop au 03.26.97.67.37

REIMS

30 m²
0
1
51 000 €

T1 de 30m² - 8 Allée Gandon - 9B à REIMS - DPE : «E» - Priorité locataires Him et délai de remise des offres : 03/05/2023

PRO : Immocoop au 03.26.97.67.37

REIMS

66 m²
2
1
99 000 €

T3 de 66m² - 14 Rue de l'Europe - 1B à REIMS - DPE : «E» - Priorité locataires Him et délai de remise des offres : 03/05/2023

PRO : Immocoop au 03.26.97.67.37

REIMS

80 m²
2
1
Garage
127 000 €

T3 de 80m² - 18 Rue JM Le Sadanier - 3B avec pte à REIMS - DPE : «C» - Priorité locataires Him et délai de remise des offres : 03/05/2023

PRO : Immocoop au 03.26.97.67.37

TOURISME

Autres départements

MER

SEVENDÉE

5
Oui
Oui
Oui
P

Louer à Fromentine, face à l'île de Noirmoutier, et l'île d'Yeu, 600m plage, appt 4/5 pers. Tout confort, Wi-Fi de 200€ à 440€ semaine

PART : 02.51.93.83.70

AUTOMOBILES

Automobiles

TOUTES MARQUES

Essence

ACHETE CASH, véhicules, utilitaires, voitures anciennes, camions, PL, camping-cars, 4x4, engins, BTP - moins en partie, fort km, accidentés, gages, Ch de banque ou espèces

PRO : PRO BY AUTOS 06 40 94 90 74

BONNES AFFAIRES

Arts

ACHETE papiers de mannequins, pupitres, casses en bois de vigneron et tous articles relatifs au champagne

PART : Tél. 03.26.65.94.21

Vous cherchez un BON PLAN ?

RETROUVEZ toutes les bonnes BONNES AFFAIRES de la région

Parviens à le VENDRE le MERCREDI et VENDRE dans votre journal

L'union L'ardennais

ACHETE TRES CHER tous carillons, pendules, même en mauvais état.

PART : Tél. 06.37.59.03.42

ACHETE au meilleur prix jouets anciens, même abîmés (voitures, poupées, porcelaines ou céramiques), trains électriques. Paiement comptant, déplacement 7/7.

PART Tél : 06.87.66.33.38



Luthier, achète très bon prix VIOLON, VIOLONCELLE, SAXO, anciens, dans l'état ou ils se trouvent. Estimation rapide, gratuite. Paiement immédiat. Donnez-leur une 2nd vie

PART : PART TEL 06.99.46.83.85 CM/ 06.78.06.83.09

Rachète tous types de carillon entre 30 et 1000€, suivant l'état et le modèle, ne vendez rien sans me contacter au :

PART : 06.75.50.00.85

Habitat

Vende BOIS DE CHAUFFAGE, Frêne, Chêne, Charme et Hêtre, couplet en 50cm, 33cm, ou 25cm, livraison comprise à partir de 6 stères. Et

ACHETE BOIS SUR PIED

PART : 06.26.44.68.72 ou 06.51.48.40.85

Vous souhaitez vendre ou louer un BIEN entre PARTICULIERS ?

CONTACTEZ-NOUS au 0809 102 259

Une offre SUR-MESURE vous attend

L'union L'ardennais

AUTORITÉS ORGANISATRICES

INDISPONIBILITÉ DES ENVOIERS PUBLICITAIRES : si des annonces ne peuvent pas être envoyées, un message vous sera envoyé par email.

CONSULTEZ-NOUS ! Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos enquêtes publiques

Amélie LEBLANC, Expert Annonces Légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27
aleblanc@grasseconceil.fr

Sébastien SPINELLI, Expert Annonces Légales
03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02
spinelli@grasseconceil.fr

MÉMENTOS obsèques

POMPES FUNÉBRES BERNASCONI

03 23 52 01 77
03 23 50 23 07
03 23 52 02 33
06 78 58 54 70

PERMANENCE DÉCÈS
7J/7 & 24H/24

MARBRERIE & POMPES FUNÉBRES
BERNASCONI

Votre agence de proximité
**CHAUNY - CHARMES
TERGNIER**

www.pompes-funébres-bernasconi.fr

POMPES FUNÉBRES DÉRÉ

06 33 86 82 54

PERMANENCE DÉCÈS
7J/7 & 24H/24

Votre agence de proximité
AUTREVILLE

Pompes Funébres Déré

MARBRERIE FUNÉRAIRE
ANDRÉ

03 23 52 07 37

PERMANENCE DÉCÈS
7J/7 & 24H/24

Vos agences de proximité
**CHAUNY
TERGNIER
LA FÈRE**

Libra MEMORIA

Courrier picard

Plus qu'un simple
référencement
d'avis de décès en ligne,
un espace dédié
aux familles
à la mémoire de nos
proches disparus.

Remerciez
toutes les personnes
qui ont témoigné
leur émotion à l'annonce
du décès d'un proche

Publiez un avis
sur libramemoria.com

AVIS DE DÉCÈS

CILLY

Jean-Marc et Sabrina,
Annie et Alain,
Stephanie et Sébastien,
Amélie, Alexandre, Alizée,
Thomas, Anaïs, Adrien,
Cloé, Léa, Maude,
et leurs conjoints,
Remy, Cyril, Vincent,
ses enfants,
ses petits-enfants,
ses petit-neveux,
Marie-Berthe, Marie-Elisabeth, Romuald,
ses sœurs et son frère,
ses beaux-frères, belles-sœurs,
ses neveux, nièces, petits-neveux et petites-nièces,
toute la famille,
Remy et Christine, ses amis et voisins,

ont l'immense tristesse de vous annoncer le décès de

Marceau BAILLE

survenu le vendredi 31 mars dans sa 80^e année.

Le service religieux aura lieu le jeudi 6 avril à 14 h 30 à Cilly
suivi de l'inhumation dans le caveau de famille.

Une pensée pour

Bemadette BAILLE-LOMBART,
son épouse tant aimée, jamais oubliée.

La famille remercie le Docteur BEMADEAU, ses infirmières, le
personnel de l'ADMR et SIAD pour leurs bons soins.

Pas de plaques, s'il vous plaît.
Que des fleurs naturelles.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funébres **CARLIER THIERRY**
2, rue du Général de Gaulle
02120 SAINS RICHAMONT ☎ 03.23.60.99.29

CUGNY

Jocelyn et Nathalie, son fils et sa belle-fille,
Marie et Florian, ses petits-enfants,
ainsi que toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jenny DELIENCOURT
née THOMAS

survenu le 31 mars 2023.

Le service religieux sera célébré le jeudi 6 avril 2023 à 14 h 30
en l'église de Cugny.

La bénédiction du corps ainsi qu'un registre à signatures tiendront
lieu de condoléances.

Madame Jenny DELIENCOURT repose au funérarium André de
Chauny.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funébres - Marbrerie **ANDRÉ**
1, rue Anatole France - 02300 Chauny
☎ 03.23.52.07.37 - Fax. 2020-02-175

Libra
MEMORIA

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités
de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la création d'un crématorium à Château-Thierry

Par arrêté en date du 1^{er} mars 2023, Monsieur le Maire de la Ville de Château-Thierry a
ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un crématorium
à Château-Thierry.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 3 avril 2023 à 09h00 au vendredi 5 mai
2023 à 18h00, pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est situé au
service urbanisme de la Ville de Château-Thierry, Pôle Jean-Pierre LEBEGUE, 14 rue de la
Plaine 02400 CHATEAU-THIERRY.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium sur le bien
de la commune, présentée par la Société du Crématorium de Château-Thierry.
Par décision en date du 1^{er} mars 2022, la DREAL Hauts de France a soumis le projet de
création de crématorium à l'évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation
d'une étude d'impact.

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Cathy LEMONE, retraitée de la fonction
publique de l'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse par la présidente
du tribunal administratif d'Amiens.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête
publique :

- sur support papier ou sur un poste informatique au service urbanisme de la Ville de
Château-Thierry, situé au Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14 rue de la Plaine) du lundi au
vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 ;
- sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site registre-numerique.fr ainsi que sur le
site internet de la Ville de Château-Thierry www.chateau-thierry.fr ;

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par la commissaire enquêteuse aux jours,
heures et lieux de ses permanences mentionnées à l'article 7 ;

- soit en les consignait sur le registre d'enquête, coté et paraphé par la commissaire
enquêteuse et déposé au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry ;

- soit en les adressant par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteuse - projet
de création d'un crématorium - Marie de Château-Thierry - 16 place de l'Hotel
de ville - 02400 CHATEAU-THIERRY ;

- soit par courrier électronique à l'attention de la commissaire enquêteuse à l'adresse
crematorium-chateau-thierry@gmail.com ;

- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible sur le site www.registre-numerique.fr ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les
observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse lors de ses permanences
seront consultables sur les lieux d'enquête. Les observations et propositions du public
transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du registre
dématérialisé de l'enquête publique www.registre-numerique.fr.

La commissaire enquêteuse recevra le public et les observations faites sur le projet de
création du crématorium, aux jours, horaires et lieux suivants :

- Vendredi 3 avril - 09h00 à 12h00 - Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14, rue de la Plaine)
- Vendredi 14 avril - 14h00 à 16h00 - Palais des Rescontres (2 avenue de
Lancennes)

- Samedi 22 avril - 09h00 à 12h00 - Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14, rue de la Plaine)
- Vendredi 5 mai - 15h00 à 18h00 - Palais des Rescontres (2 avenue de Lancennes)

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition
du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture
de l'Aisne et à la Ville de Château-Thierry. Ils seront également publiés sur le site internet
registre-numerique.fr et sur le site internet de la Ville de Château-Thierry pendant la même
durée.

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles
réserves et recommandations de la commissaire enquêteuse, des observations du public et
des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil
municipal, qui, conformément aux dispositions de l'article L.125-1 du code de
l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aisne prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation
de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de
son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation,
conformément à l'article L.222-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Château-Thierry.
Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de
création vaudra décision de rejet.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,
Sébastien EUGENE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-AISNE

TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE

Par arrêté en date du 27 mars 2023, le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées
ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement dit de « Clos du
Château ».

Parcels numéros 2D 83, 64, leudt « Les Carrières ».
A cet effet a été désigné Monsieur Pascal HIRSON, en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du 18 avril 2023 au 04 mai 2023 incluse, soit pendant 17
jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la mairie (Place du Maréchal
Leducq, Guignicourt, 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE) et consigner ses observations sur
un registre aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier est également consultable
sur le site internet de la commune : <http://www.villeneuve-sur-aisne.fr>.

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences à la mairie de VILLENEUVE-SUR-
AISNE :

- Le mardi 18 avril 2023 de 15h à 17h ;
- Le samedi 20 avril 2023 de 10h à 12h ;
- Le jeudi 4 mai 2023 de 15h à 17h ;

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées par courrier avec la mention
appartenance « Enquête publique ». Ne pas ouvrir « au siège de l'enquête ». Monsieur le
commissaire enquêteur - Enquête Publique transfert d'office de la voirie du Clos du
Château - Mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE - Place du Maréchal Leducq 02190
VILLENEUVE-SUR-AISNE - ou par courriel à la commune : mairie@villeneuve-sur-aisne.fr.

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête
publique.

Toutefois, personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier
d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la
publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du
commissaire enquêteur seront déposés à la mairie siège de l'enquête et publiés sur le site
internet de la commune afin d'y être tenus à la disposition du public pendant un an à
compter de la date de clôture de l'enquête. Le Conseil Municipal se prononcera par
délibération sur l'approbation du transfert d'office.





